

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2022

Le Maire de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'application est prévue par l'article L.2122-23 du même code, donnant au Conseil Municipal la possibilité d'accorder délégation au Maire, pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions (délibération 20200715_04 du 15 juillet 2020),

CONSIDÉRANT que la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite sécuriser l'accès à la crèche, réaliser des travaux de toitures et de peintures à l'école des Arènes et agrandir son columbarium,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental attribue une dotation par canton au titre du FEC et que ces projets y sont éligibles,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Landes au titre du Fonds d'Équipement des Communes en vue d'aider au financement des travaux comme présentés ci-dessus.

ARTICLE 2

La demande de subvention porte sur un montant de 5 000.00 € pour des projets s'élevant à 47 500 € HT, soit environ 10.5% de la dépense totale des projets.

ARTICLE 3 : La présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 3 juin 2022.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Certifié exécutoire

. par transmission électronique au contrôle de légalité le 7/06/2022
N° acquittement : 040-214002842-20220603-D2021_16-AU
. par affichage du 7/06/2022 au 8/08/2022
. par notification à l'intéressé le 7/06/2022



Le Maire,
Régis GELEZ.

